

ANNEXE 3



CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LA COMMUNE D'ELNE

Entre

La Commune d'Elne,
Sise, Hôtel de ville, 14 Boulevard Voltaire à 66200 Elne
Représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Nicolas GARCIA

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part et,

Et

La Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales (MLJ),
Sise à Perpignan, 7 Boulevard du Conflent,
Représentée par son Président, Monsieur Rémi LACAPERRE,
Et sa Directrice Générale, Mme Véronique DEROUBAIX

Ci-après dénommée « Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales » ou « la M.L.J des P.O »,

D'autre part.

ANNEXE 3

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le réseau national des Missions Locales constitue le Service Public Territorialisé de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi et agit au quotidien à leur service. Elles sont financées par l'Etat, les EPCI, la Région, le Département et les communes.

Ainsi la Mission Locale Jeunes des PO a été créée le 28 décembre 1995 sous l'impulsion des élus locaux, de la Préfecture et de l'association des maires.

Acteur territorial des politiques de jeunesse, elle est également opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'Etat et les Collectivités territoriales. Elle assure un maillage territorial, un service de proximité afin d'amener une même égalité de traitement aux jeunes et aux entreprises du département.

Elle répond aux besoins des jeunes dans les champs de l'emploi, de l'orientation, de la formation, de l'accès aux droits sociaux, du logement, de la santé, du transport, de la mobilité, de la citoyenneté, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Un suivi personnalisé et adapté est proposé à chaque jeune afin de construire son parcours et être accompagné dans sa mise en œuvre.

Un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi est proposé aux entreprises du territoire.

Afin de permettre le déploiement des actions citées précédemment, la commune d'Elne met des locaux à disposition de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales pour y exercer sa mission de service public visant à l'accompagnement social et professionnel des 16-25 ans.

En 2023, l'Union Nationale des Missions Locales a décidé d'engager le réseau dans une démarche de labellisation qui vise à inscrire les 436 Missions Locales dans une démarche d'amélioration continue répondant aux attentes des jeunes, des entreprises, mais aussi de ses partenaires financeurs et opérationnels.

C'est dans le cadre de cette labellisation que la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales propose de contractualiser par cet avenant les moyens alloués à la Mission Locale par la commune d'Elne pour mener à bien les missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'accompagnement global des jeunes.

Tel est le contexte de la présente Convention.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ANNEXE 3

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la M.L.J est habilitée, à occuper les locaux mis à sa disposition par la Commune d'Elne, afin de lui permettre d'assurer ses missions d'accompagnement quotidiennes des jeunes 16-25 ans.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

La M.L.J est autorisée à occuper la salle du CyberEspace à l'Espace socioculturel Gavroche ci-après désignés :

Adresse : 13 bd Voltaire - 66200 Elne

Les locaux se composent de :

- 1 salle
- 1 espace d'accueil
- 1 WC

Surface : environ 15 m²

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, en contrepartie du service rendu et compte tenu de la déduction de la cotisation annuelle de la commune à hauteur de 50%.

ARTICLE 5 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La M.L.J ne peut concéder ou sous-louer les locaux mis à sa disposition.

La MLJ accueille le public toute l'année :

- Les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h

Elle met gratuitement à la disposition de la commune une équipe pluridisciplinaire en charge de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes :

- 2 conseillers généralistes

ANNEXE 3

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET LIENS OPERATIONNELS

Dans le cadre de sa stratégie de communication, la MLJ est tenue de citer la ville d'Elne pour toute action ayant lieu sur la commune ou action organisée en partenariat. La MLJ s'engage à collaborer avec les équipes municipales qui soutiennent la vie associative et la vie quotidienne des jeunes illibériens.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La MLJ s'engage à jouir paisiblement des lieux et respecter les textes et la réglementation en vigueur et s'engage à utiliser les locaux pour un usage strictement lié à son activité.

La M.L.J prendra à sa charge les équipements de bureau, les postes informatiques et les frais d'installations téléphoniques et d'internet nécessaires à l'utilisation du logiciel I-milo spécifique aux Missions Locales.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN

La M.L.J est tenue :

- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition,
- de laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire,
- de demander par écrit la possibilité de réaliser des travaux au sein des locaux mis à disposition qui pourront être engagés après accord écrit de la commune.

La M.L.J devra laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait.

L'entretien des locaux est pris en charge par la Mairie.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La M.L.J assurera et maintiendra assurés les locaux, pendant toute la durée de la présente convention contre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, explosions de gaz, bris de glace et de vitrine.

La M.L.J contractera, dans ce but une assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie d'assurance de son choix et devra lors de son entrée dans les lieux remettre à la Commune un exemplaire du contrat souscrit ainsi qu'à chaque date anniversaire du renouvellement.

La commune prend à sa charge l'assurance des locaux mis à disposition en qualité de propriétaire.

ARTICLE 10 : CHARGES ENERGETIQUES

Considérant que la commune bénéficie d'une exonération de 50% sur le montant annuel de sa cotisation à la Mission Locale, les charges relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage sont prises en charge par la Commune.

ANNEXE 3

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La M.L.J demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels qui pourraient résulter de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RESILIATIONS

En cas de litige pour l'application de la présente convention, ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution. Si la tentative de règlement à l'amiable échoue, le litige sera porté devant la juridiction compétente. En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure préalable, exposant les motifs de la résiliation demeurée sans réponse à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le

En deux exemplaires.

**Pour la Mission Locale Jeunes des P-O
La Directrice Générale,**

**Pour la Mairie de
Le Maire,**

Madame Véronique DEROUBAIX

Monsieur Nicolas GARCIA